



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

# **COMPTE-RENDU**

***Séance du  
Mardi 7 février 2017 – 18 h 00***

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017**

**18H00**

**Ordre du Jour**

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**

1. Révision générale du plan local d'urbanisme – Transfert de compétence au Grand-Figeac
2. Parc d'activités économiques de l'Aiguille Acquisition d'un bien immobilier par le Grand-Figeac – Fonds de concours de la commune

**ACTION SOCIALE & SOLIDARITE**

3. Projet de Maison de Santé – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
4. Accueil des associations utilisatrices des locaux de l'ancien collège pendant la durée des travaux de mise en accessibilité – Convention avec le Syndicat Mixte de la Maison de la Formation
5. Avenant au Contrat Enfance-Jeunesse – Accueil de loisirs sans hébergement pour les 11-13 ans

**EDUCATION & VIE SOCIALE**

6. Restructuration de la cour de l'école primaire Jacques Chapou – Etudes de maîtrise d'œuvre

**ENVIRONNEMENT**

7. Régie de l'eau et l'assainissement de la ville – Approbation du rapport annuel 2015
8. Syndicats AEP de Capdenac-le-Haut, de la Vallée du Célé, du Sud Ségala, de Faycelles-Frontenac, de Camburat et de Lissac et Mouret – Rapports 2015 – Communication au Conseil Municipal

**DOMAINE DE LA COMMUNE**

9. Panafé – Réseau électrique – Constitution d'une servitude pour distribution d'électricité

**RESSOURCES HUMAINES**

10. Modification du tableau des effectifs – Promotions de grades

**VCEU**

**11. Vœu du Conseil Municipal pour la réouverture de la maternité de Decazeville**

L'an deux mille dix-sept, le 7 février à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> février 2017.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB (à partir du point 2), BALDY, GENDROT, SOTO, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, BERGES, GONTIER, BROUQUI (à partir du point 3), DUPRE, SZWED, DARGEGEN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme SERCOMANENS à M. BODI, M. BRU à M. LANDES, M. MALVY à M. le Maire, M. LAVAYSSIERE à M. PONS (à partir du point 5), M. BROUQUI à Mme BERGES (jusqu'au point 2), M. PRAT à M. SZWED, Mme BARATEAU à Mme DARGEGEN

Secrétaire de séance : Henri SZWED.

---

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 est adopté par 27 VOIX et 1 ABSTENTION (Mme BERGES).

---

## **REVISION GENERALE DU PLU – TRANSFERT DE COMPETENCE AU GRAND-FIGEAC**

Par délibération en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes Grand-Figeac et de la communauté de communes Haut-Ségala avec rattachement de la commune de Balaguier d'Olt, le nouvel établissement de coopération intercommunale issu de cette fusion exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme ».

Or l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme dispose :

« Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres; ... »

L'article L153-9 du Code de l'Urbanisme précise pour sa part que : « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article [L. 153-8](#) peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Si la commune n'effectue pas ce transfert par délibération, l'élaboration du document d'urbanisme est alors arrêtée.

En conséquence, je vous propose de délibérer afin de solliciter de la communauté de communes Grand-Figeac de poursuivre jusqu'à son achèvement la procédure de révision du PLU de notre commune engagée le 19 décembre dernier.

D'autre part, l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Conformément à cet article, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec la communauté de communes Grand-Figeac et la société G2C, un avenant de transfert du marché de prestations intellectuelles « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme » conclu entre notre commune et cette société le 23 décembre 2016.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme,**

**VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes Grand-Figeac et de la communauté de communes Haut-Ségala avec rattachement de la commune de Balaguier d'Olt, et conférant au nouvel établissement de coopération intercommunale issu de cette fusion, la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,**

**VU l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme,**

**SOLLICITE** de la communauté de communes Grand-Figeac de poursuivre jusqu'à son achèvement la procédure de révision du PLU de la commune engagée le 19 décembre dernier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure avec la communauté de communes Grand-Figeac et la société G2C, un avenant de transfert du marché de prestations intellectuelles « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme » conclu avec cette société le 23 décembre 2016.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

---

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE L'AIGUILLE - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND-FIGEAC - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE**

Par délibération en date du 22 décembre 2016, la communauté de communes Grand-Figeac a décidé d'acquérir une propriété bâtie sise Pech d'Etempes d'une contenance de 2 460 m<sup>2</sup> comprenant une maison d'habitation d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>, ce au prix de 190 000 € conforme à l'évaluation du service du Domaine.

La communauté de communes sollicite de notre commune un fonds de concours d'un montant de 64 000 € à titre de participation à l'acquisition de ce bien, classé en zone N à notre plan local d'urbanisme, situé à proximité immédiate du parc d'activités économiques de l'Aiguille. La maison d'habitation concernée serait affectée à l'hébergement de stagiaires de la formation professionnelle ou d'apprentis.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Grand-Figeac en date du 22 décembre 2016,

**DECIDE** de participer à l'acquisition par la communauté de communes Grand-Figeac d'un bien immobilier cadastré section C n°2129 sis à Pech d'Etempes par le versement, à ladite communauté de communes, d'un fonds de concours d'un montant de 64 000 €,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2017 de la commune.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

---

**PROJET DE MAISON DE SANTE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Par délibération en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le programme architectural et technique du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il a, à cette occasion, décidé que le marché de maîtrise d'œuvre serait dévolu selon la procédure formalisée dite « concurrentielle avec négociations » en application des articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'assemblée communale, au cours de la même séance, a retenu, parmi les 15 candidatures reçues après avis d'appel public à la concurrence, les 3 équipes ayant pour mandataires :

- SARL ARCHITECTURE COQ & LEFRANCQ 58, avenue Thiers 24200 SARLAT
- CASADEPAX JF ARCHITECTE 16, rue Emile Bouyssou 46100 FIGEAC
- PhBa ARCHITECTES, 12 rue de Colomb 46100 FIGEAC

Un dossier de consultation « phase offres » comprenant :

- ✓ Un règlement de consultation, qui décrit les modalités de la procédure de passation au stade de la phase « offres »,
- ✓ Un manuel « entreprises » d'utilisation de la plateforme de dématérialisation achat public (version 13.9 et supérieures) ,
- ✓ Un cadre d'acte d'engagement et ses deux annexes (annexe relative à la maîtrise d'œuvre - annexe en cas de sous-traitance), permettant au soumissionnaire de remettre son offre ;

- ✓ Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses deux annexes (annexe relative à la reproduction des dossiers marchés - annexe relative à la charte graphique et méthodologie pour la réalisation des plans), fixant les conditions administratives d'exécution du marché public et complétant sur ces aspects l'acte d'engagement,
- ✓ Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP), fixant les conditions techniques d'exécution du marché public et complétant sur ces aspects l'acte d'engagement ;
- ✓ Le programme de l'opération et ses annexes (extrait de POS ou de PLU, des installations existantes),

a été communiqué aux trois candidats retenus.

Ceux-ci ont été conviés à une visite du site le 5 janvier 2017 à 09h30.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 janvier 2017 12h00.

Il a été ensuite procédé à l'analyse de ces offres puis aux négociations après audition des 3 équipes le 2 février 2017.

Au terme de cette procédure, les 3 offres ont été analysées et classées en tenant compte des critères suivants avec leur pondération exprimée en pourcentage :

- 1. Qualité de l'offre (pondération : 60)**
- 2. Prix des prestations (pondération : 40)**

Chaque critère, noté sur 20, est évalué de la manière suivante :

\* **Qualité de l'offre**, notée sur 20, décomposée en :

- compréhension du contexte de l'opération et des enjeux du programme : notée sur 5,

- réflexion menée sur les délais de réalisation de l'opération (études et travaux) par la maîtrise d'œuvre : notée sur 5,

- organisation proposée pour réaliser l'ouvrage durant la phase « études » et durant la phase « travaux » : notée sur 10,

Puis somme des 3 notes, puis application de la pondération indiquée ci-dessus (exprimée en pourcentage) pour ce critère.

\* **Prix des prestations**, noté sur 20, selon les modalités suivantes : les notes sont proportionnées aux valeurs financières des offres ; la meilleure offre (prix le plus bas) détermine la note maximale (20) et sert de référence pour la notation des autres offres ; la note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante :  $(\text{valeur meilleure offre } \text{€ HT} / \text{valeur offre } \text{€ HT}) \times 20$ , puis application de la pondération indiquée ci-dessus (exprimée en pourcentage) pour ce critère.

Je vous propose, au vu de cette analyse, de désigner l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 71 à 73,**

**VU la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016 approuvant le programme de l'opération ainsi que le mode de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre et désignant les trois candidats admis à présenter une offre,**

**DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Figeac à l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante :**

- ✓ **CASADÉPAX JF (Architecte mandataire)**
- ✓ **CHARRAS P (Architecte associé)**

- ✓ INSE (BET S, F)
- ✓ EMACOUSTIC (Acousticien)

**DIT** que le coût prévisionnel des travaux est de 1 631 490 € HT et le montant forfaitaire provisoire du marché de maîtrise d'œuvre de 132 314,49 € HT (soit un taux de rémunération de 8,11%).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante avant le vote du budget primitif 2017 conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2017 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous les documents s'y rapportant.

**Voté par 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Philippe BROUQUI, Stéphane DUPRE),  
Chantal BERGES sort de la salle ne participant pas aux débats ni au vote.**

---

### **ACCUEIL DES ASSOCIATIONS UTILISATRICES DES LOCAUX DE L'ANCIEN COLLEGE PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DE LA FORMATION**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre prochain, les travaux entrepris à l'ancien collège par la communauté de communes Grand-Figeac pour la restructuration des locaux de l'école intercommunale de musique et notre commune pour la mise en accessibilité de l'aile gauche du bâtiment rendent inutilisables les locaux associatifs situés aux étages.

Durant cette période, le Syndicat Mixte de la Maison de la Formation a bien voulu accepter de mettre à disposition de notre commune les salles nécessaires pour permettre la continuité des activités associatives pendant ces douze mois de travaux.

Le coût des mises à disposition de salles pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016 se monte à la somme de 5145 €.

Je vous propose d'approuver la convention à conclure avec le Syndicat Mixte afin d'autoriser le règlement de cette somme.

Je vous propose également d'autoriser Monsieur le Maire à régler ces mêmes frais de mise à disposition pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017. Pour cette période, leur montant est estimé à 7 800 €. Le montant définitif sera bien entendu ajusté en fonction des salles qui auront été réellement occupées par les associations concernées et des tarifs de mise à disposition votés par le Syndicat Mixte pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention à conclure avec le Syndicat Mixte de la Maison de la Formation pour l'accueil des associations figeacoises pendant la durée des travaux de mise en accessibilité des locaux de l'ancien collège pour la période du 1 septembre au 31 décembre 2016,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le maire, sur les mêmes bases, à conclure avec le Syndicat Mixte de la Maison de la Formation, la convention de mise à disposition de salles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

**Christine GENDROT sort de la salle ne participant pas aux débats ni au vote.**

---

### **AVENANT AU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES 11/13 ANS**

Par délibération en date du 10 décembre 2015, le conseil municipal avait approuvé le contrat « Enfance-Jeunesse

2015/2018 » à conclure entre la Caisse d'Allocations Familiales du Lot, la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, la communauté de communes Grand-Figeac et les communes d'Assier, Bédier, Cajarc, Cambes, Faycelles, Figeac, Lissac & Mouret et Saint-Félix.

Un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) destiné aux jeunes de 11 à 13 ans géré par l'association Fédération Partir avec le soutien de notre commune est entré en activité depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier.

Ce nouvel accueil est éligible à une prestation de service dans le cadre du Contrat « Enfance Jeunesse » estimée à la somme de 52 900 € sur la période couverte par le contrat en cours.

Je vous propose d'approuver l'avenant à conclure à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**APPROUVE l'avenant au Contrat « Enfance-Jeunesse 2015/2018 » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord ayant pour objet d'intégrer à ce contrat une nouvelle action dénommée « ALSH extrascolaire 11-13 ans »,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

### **RESTRUCTURATION DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE JACQUES CHAPOU - ETUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Au budget primitif 2016 de notre commune avait été inscrit un crédit pour le financement d'une étude de faisabilité d'une opération de restructuration de la cour de l'école primaire Jacques Chapou.

Cette étude, menée en concertation avec l'équipe enseignante de cette école, est aujourd'hui finalisée.

Le projet comporte les phases de travaux pluriannuelles suivantes :

- ✓ L'édification d'un préau de 250 m<sup>2</sup> ;
- ✓ La fermeture intégrale de l'ancien préau ;
- ✓ La démolition du bâtiment préfabriqué ;
- ✓ L'aménagement d'une zone d'attente à l'entrée de la cour.

Afin d'engager au plus tôt les études préliminaires sans attendre le vote du budget du budget primitif 2017, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'engagement d'un crédit de 45 000 € afin de pouvoir conclure les marchés correspondants à savoir (montants prévisionnels) :

✓ Maîtrise d'œuvre :	29 400 €
✓ Bureau de contrôle technique :	6 600 €
✓ Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) :	4 800 €
✓ Etudes de sols :	4 200 €

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**VU l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager une dépense de 45 000 € affectée à l'opération de restructuration de la cour de l'école primaire Jacques Chapou avant le vote du budget primitif 2017,**

**DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et des représentés.**

---

### **REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015**

Conformément au décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un document comportant un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et mis à disposition du public.

Le rapport qui vous est présenté porte sur l'exercice 2015 de la régie municipale.

Je vous propose d'adopter ce rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics municipaux de distribution d'eau potable et d'assainissement et en avoir délibéré,**

**ADOpte ledit rapport annuel 2015 présenté conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,**

**DECIDE de mettre ce rapport à disposition du public dans les 15 jours suivant son approbation.**

**Voté par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT, Aurélie BARATEAU).**

---

**SYNDICATS AEP DE CAPDENAC LE HAUT, DE LA VALLEE DU CELE, DU SUD SEGALA, DE FAYCELLES-FRONTENAC, DE CAMBURAT ET DE LISSAC ET MOURET – RAPPORTS 2015 – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément au décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un document comportant un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et mis à disposition du public.

Sur certains écarts de Figeac, ces services sont assurés par des syndicats intercommunaux.

Je vous propose de prendre connaissance des rapports 2015 des syndicats intercommunaux de Capdenac-le-Haut, de la Vallée du Célé, du Sud Ségala, de Faycelles-Frontenac, de Camburat et de Lissac et Mouret, ainsi que le rapport 2015 du service d'assainissement non collectif (SPANC).

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable assurés par les syndicats intercommunaux de Capdenac-le-Haut, de la Vallée du Célé, du Sud Ségala, de Faycelles – Frontenac, de Camburat et de Lissac et Mouret et du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif (SPANC) :**

**PREND ACTE du dépôt desdits rapports annuels 2015 présentés conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,**

**DIT que ces rapports seront mis à la disposition du public en mairie qui sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois,**

**DECIDE de mettre ce rapport à disposition du public dans les 15 jours suivant son approbation.**

---

**PANAFE - RESEAU ELECTRIQUE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Pour assurer l'amélioration en électricité du lotissement communal de Panafé en cours d'aménagement, ENEDIS sollicite l'occupation d'un terrain communal faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 1333a.

Ledit terrain est destiné à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, relative aux travaux d'alimentation électrique à Panafé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

---

### **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La Commission Administrative Paritaire départementale réunie le 29 novembre 2016 a émis un avis favorable à deux propositions d'avancement de grades proposées par la collectivité au titre de la promotion interne:

1. Assistant de Conservation Territorial du patrimoine : pour l'adjointe à la responsable du service des Musées,
2. Attaché Territorial : pour la responsable du service Ressources Humaines.

Parallèlement à la création de ces deux grades, je vous propose la suppression du grade détenu actuellement par les deux agents concernés.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, pour permettre la nomination de deux agents bénéficiant d'une promotion interne :

**Filière culturelle :**

<b>Assistant de conservation du patrimoine : +1</b>	<b>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe : -1</b>
---	---

**Filière administrative :**

<b>Attaché : +1</b>	<b>Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe: -1</b>
---------------------	--

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

---

### **VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA REOUVERTURE DE LA MATERNITE DE L'HÔPITAL DE DECAZEVILLE**

Les habitants de Figeac font partie des 61 000 habitants qui se trouvent désormais à plus de 45 minutes d'une maternité.

Nous exprimons notre solidarité vis-à-vis des habitants de notre bassin de vie qui, si la menace de fermeture définitive de la maternité de l'hôpital de Decazeville devait se confirmer, se trouveraient dans un territoire rural et vaste, présentant une attractivité et des qualités de vie détériorées.

Nous demandons que l'Agence Régionale de Santé étudie dans les délais les plus courts la possibilité de réouverture de la maternité. Nous demandons le maintien des services de soins continus et de chirurgie à l'hôpital de Decazeville.

Nous souhaitons que dans cette partie de l'ouest aveyronnais qui jouxte notre territoire, soit élaboré avec l'ARS et le Ministère de la Santé, un véritable « Contrat Local de Santé » dont

**L'hôpital de proximité doit constituer le pilier permettant de structurer la réponse aux besoins de santé de toute une population d'un vaste secteur géographique hyper rural.**

**Nous demandons solennellement le maintien et le développement de l'hôpital decazeillois avec tous ses services.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

**Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014**

### **Décisions du mois de décembre 2016**

- Conclusion d'un marché de fournitures et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires année 2017 pour chacun des lots avec les sociétés :

Lot 1 : produits d'épicerie et de conserves

PRO à PRO Distribution Sud – 3 rue Voltaire – ZI Nord – BP.215- 82032 MONTAUBAN Cedex (seuil minimum : 9 800 € HT - seuil maximum : 19 900 € HT)

Lot 2 : lentilles bio en circuit court

Denis DALOT – Bonarme – 46800 SAINT-PANTALEON (seuil minimum : 150 € HT - seuil maximum : 550 € HT)

Lot 3 : petit épautre bio en circuit court

Denis DALOT – Bonarme – 46800 SAINT-PANTALEON (seuil minimum : 100 € HT - seuil maximum : 550 € HT)

Lot 4 : produits surgelés

BRAKE FRANCE – Route de Martel – 46200 SOUILLAC (seuil minimum : 23 000 € HT - seuil maximum : 39 000 € HT)

Lot 5 : produits laitiers – Beurre œufs fromage

LODI Produits frais – Le Petit Gouzon – 46400 SAINT-CERE (seuil minimum : 7 200 € HT - seuil maximum : 16 500 € HT)

Lot 7 : produits laitiers fermiers en circuit court

GAEC DE LALIE – Lalie – 46210 LAURESSES (seuil minimum : 2 000 € HT - seuil maximum : 4 500 € HT)

Lot 9 : rocamadour AOP en circuit court

SAS LODI PRODUITS FRAIS – Le Petit Gouzon – 46400 SAINT-CERE (seuil minimum : 200 € HT – seuil maximum : 400 € HT)

Lot 11 : fruits et légumes production locale

SARL QUERCY PRIMEURS – 1 rue Voltaire – 12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 13000 € HT - seuil maximum : 24 000 € HT)

Lot 12 : fruit de saison bio en circuit court – Raisin

SARL Groupement Bioreflex – Malabrout – 46700 LACAPELLE CABANAC (seuil minimum : 250 € HT - seuil maximum : 500 € HT)

Lot 13 : fruit de saison en circuit court – Fraises

SARL QUERCY PRIMEURS - 1 rue Voltaire – 12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 200 € HT - seuil maximum : 400 € HT)

Lot 14 : fruit de saison en circuit court – Kiwi

SARL QUERCY PRIMEURS - 1 rue Voltaire – 12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 200 € HT - seuil maximum : 400 € HT)

Lot 15 : fruit de saison en circuit court – Melon du Quercy

SARL QUERCY PRIMEURS - 1 rue Voltaire – 12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 200 € HT - seuil maximum : 400 € HT)

Lot 16 : fruit de saison en circuit court – Pommes

SARL QUERCY PRIMEURS - 1 rue Voltaire – 12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 100 € HT - seuil maximum : 300 € HT)

Lot 18 : boucherie – Viande crue de bœuf en circuit court

Les Fermes de Figeac – SICASELI – 46120 LACAPELLE MARIVAL (seuil minimum : 2 500 € HT - seuil maximum : 5 000 € HT)

Lot 19 : boucherie – Viande crue de veau label rouge en circuit court

Les Fermes de Figeac – SICASELI – 46120 LACAPELLE MARIVAL (seuil minimum : 2 000 € HT - seuil maximum : 4 000 € HT)

Lot 20 : boulangerie en circuit court

Boulangerie JACQUEMIN – rue Emile Zola – 46100 FIGEAC (seuil minimum : 4 000 € HT - seuil maximum : 10 500 € HT)

Lot 22 : produits de charcuterie et de viande de porc fraîche

Ets SERRAULT – ZI Les Taillades – 12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 8 000 € HT - seuil maximum : 17 000 € HT)

Lot 23 : volaille crue en circuit court

BLASON D'OR – 24100 SAINT-LAURENT-DES-VIGNES (seuil minimum : 5 000 € HT - seuil maximum : 11 000 € HT)

Lot 24 : poisson frais pêche française

SAS MERICQ – ZAC Mestre Marty – 47310 ESTILLAC (seuil minimum : 2 000 € HT - seuil maximum : 5 000 € HT)

- Conclusion d'un marché de service concernant la prestation linge pour les restaurants scolaires municipaux pour les années 2017, 2018 et 2019 avec la société MAJ ELIS QUERCY ROUERQUE – 12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 13 500 € H.T. seuil maximum : 24 000 € H.T.).

- Conclusion d'un marché public de service d'assurance des prestations statutaires pour la commune de Figeac avec la société ASTER – 8, rue Drouot – 75009 PARIS pour une durée de deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 contracté sur la base d'un taux de taxation de 1,18% appliqué à la masse salariale qui est estimé à la somme de 77 735,44 € sur la durée du marché.

- Conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme » avec la société G2C INGENIERIE – 26, chemin de Fondreyre – 31200 TOULOUSE pour un montant de base de 69 782 € H.T., 3 585 € H.T. pour la tranche optionnelle 1 (étude environnementale) et 3 182 € H.T. pour la tranche optionnelle 2 (étude loi Barnier).

- Conclusion d'un marché public de fournitures de bureau pour les services municipaux avec la société ABOR DISTRIBUTION – 12000 RODEZ pour une durée de 3 années et un montant maximum annuel de 20 000 € H.T.

- Conclusion d'un marché public de fourniture de bureau et scolaires pour les écoles maternelles et primaires communales avec les sociétés :

- Lot 1 : fournitures de bureau et scolaires : ABOR DISTRIBUTION – 12000 RODEZ
- Lot 2 : fournitures informatiques : OFFICEXPRESS – 31700 CORNEBARIEU

### **Décisions du mois de janvier 2017**

- Conclusion d'un marché public de travaux concernant la réparation de la partie couverte du ruisseau des Carmes avec l'entreprise SAS MTPS – 81490 NOAILHAC pour un montant de 92 680 € H.T.

- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un lotissement lieu-dit Panafé et concernant la création de réseaux avec l'entreprise SAT ayant pour objet de prévoir la desserte des parcelles nord afin d'éviter un terrassement ultérieur à l'entrée de la nouvelle voie. Le montant de la plus-value s'élève à la somme de 2 216 € portant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 100 541,28 € T.T.C.

- Conclusion d'un avenant n°2 au lot n°4 (électricité) du marché de travaux concernant le réaménagement des locaux de la CPAM avec l'entreprise FAUCHE – 46090 MERCUES relatif à des travaux supplémentaires (modification des emplacements des postes de travail et déplacement du coffret électrique) d'un montant de 1 380,18 € T.T.C. ramenant le montant total du marché à la somme de 17 348,90 € T.T.C.

- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°3 (plâtrerie, faux plafonds, peinture) du marché de travaux concernant le réaménagement des locaux de la CPAM avec l'entreprise B.P.L. – 46100 FIGEAC relatif à l'installation de faux plafonds acoustique en remplacement de faux plafonds prévus dans les locaux de ménage et d'archives d'un montant de 627,96 € T.T.C. ramenant le montant total du marché à la somme de 20 210,52 € T.T.C.

- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°5 (chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires) du marché de travaux concernant le réaménagement des locaux de la CPAM avec l'entreprise GUIMBEAU – 46100 BEDUER relatif à l'installation d'un chauffe-eau supplémentaire de 50 litres d'un montant de 1 049,58 € T.T.C. ramenant le montant total du marché à la somme de 11 972,22 € T.T.C.

- Conclusion d'un marché de travaux concernant le réaménagement et mise aux normes des sanitaires publics de la place des Mirepoises avec les entreprises :

- Lot 1 (démolition, maçonnerie, gros-œuvre) - Ets MARQUES – 46100 FIGEAC pour un montant de 9 848,88 € T.T.C.

- Lot 2 (fourniture et installation de sanitaires automatiques) – M.P.S. – 40230 JOSSE pour un montant de 67 920 € T.T.C.

● Conclusion d'un marché de contrôle technique concernant la mise en conformité accessibilité handicapés des bâtiments communaux – Programme 2016 – avec le bureau de contrôle technique APAVE Sud Europe SAS – 46000 CAHORS pour un montant de 29 017 € T.T.C.

#### **Attributions de concessions nouvelles dans le cimetière communal**

- Concession n°2982 d'une case au columbarium n°2 pour une durée de 30 ans et un montant de 706,73 €
- Concession n°2983 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et un montant de 706,73 €
- Concession n°2984 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et un montant de 706,73 €
- Concession n°2985 de 2,97 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans et un montant de 316,51 €
- Concession n°2986 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et un montant de 706,73 €
- Concession n°2987 de 2,80 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans et un montant de 408,80 €
- Concession n°2988 de 4,86 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans et un montant de 517,93 €
- Concession n°2989 de 2,97 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans et un montant de 316,51 €
- Concession n°2990 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et un montant de 706,73 €.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,

Henri SZWED